

## Vous connaissez le précepte ?...

Date : 21 juin 2016

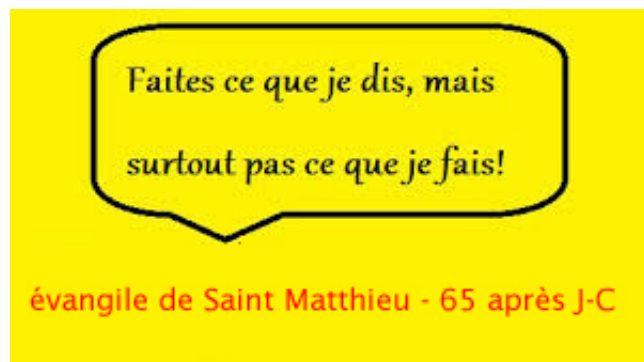
Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Galléco ont passé le 7 mai 2013 une « *convention d'avance remboursable à taux nul* », d'un montant de 40.000 euros pour une durée de 3 ans, afin de garantir l'émission des 40.000 premiers gallécos.

Aux termes de l'article 8 de cette convention, l'association s'était engagée à effectuer un « *virement d'office* » à l'échéance du prêt, soit le 2 mai 2016.

Que croyez-vous qu'il arriva ?...

Il s'avère que l'association Galléco n'a pas respecté son engagement de mettre en place un « *virement d'office* », que - renseignement pris auprès du Payeur départemental qui vient de me répondre ce jour - le Département a dû émettre un « *titre de recettes* » le 22 avril 2016 pour recouvrer son avance et que celui-ci n'a été payé que le 16 juin 2016, soit près de 2 mois plus tard.

Vu le taux du livret A, cela ne fait qu'environ 35 euros d'intérêts de grignotés en traînant des pieds... mais, à mes yeux, cela signifie surtout que l'association Galléco ne crache pas sur les revenus de l'argent, puisque - depuis environ un an - elle n'a plus du tout besoin de ces 40.000 euros pour « *nantir* » les gallécos émis.



De manière plus triviale : d'un côté on sollicite de l'argent public, de l'autre on le dépose dans le circuit bancaire... et entre les deux : on ramasse tout ce que l'on peut tant qu'on le peut. C'est humain... ;-)

Pour aller plus loin : [ma contribution à l'évaluation du galléco](#)